



VP

DECISION N° 489

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

MAIRIE DE POMPEY/CAF 54
AVENANTS SUR CONVENTIONS BIPARTITES D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE/ BONUS TERRITOIRE CTG 2026-2030

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.

Vu la proposition d'avenants aux conventions de la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle, visant à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement du Bonus Territoire convention territoriale globale (CTG) pour les accueils de loisirs sans hébergement - périscolaire/extrascolaire.

Le Maire,

D E C I D E

- de signer des avenants aux conventions « d'objectifs et de financement » des ALSH périscolaire, extrascolaire, Bonus Territoire CTG, joints en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, sise 21 rue de St Lambert à NANCY (54), représentée par son directeur, Monsieur ELIE ALLOUCH, fixant les modalités d'intervention et de versement Du bonus Territoire (CTG) du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à : 0.87 euros /heure pour l'extrascolaire et 0.73 euros/heure pour le périscolaire.

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 26/07/26

Le Maire,

Laurent TROGRILIC



Publié, notifié le 21/3/26

Transmis à la Préfecture le 21/3/26